

TERRITOIRES DU RWANDA URUNDI
RESIDENCE DU RWANDA

SECRETARIAT
N° 1332/P.I.G.

999/P.I.G.

6 7/11/35

Kigali, le 30 octobre 1935.

OBJET:
Destitution s/chef Maceri.

Monsieur l'Administrateur Territorial ,

J'ai l'honneur de marquer mon approbation et celle
du Wami , aux propositions contenues dans votre N°
536 du 14 octobre 1935.

Ruhengeri



13232

Le Résident du Rwanda
M. Simon

M. Simon

Monsieur l'Administrateur Territorial

R U H E N G E R I . -

. + . + . + . + . + . + . + .

**TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI**

N° 536/P.I.G.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Ruhengeri le 14 octobre 1955

**RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI**

Réponse au n° 1.087/P.I.G.

du 7 septembre 1955

ANNEXE

OBJET :

Destitution sous-chef MACERI

Monsieur le Résident,

En réponse à votre lettre énumérée, et suite à ma lettre 526/P.I.G. du 10 octobre 1955, j'ai l'honneur de vous proposer le nommé KAVUNDARI, en remplacement du sous-chef MACERI destitué.

KAVUNDARI exerce les fonctions d'ide-infirmier au service de Monsieur l'Agent sanitaire COPPENS, en territoire de Ruhengeri; il est âgé de 25 ans environ et est le fils du mututsi NUKARIZA notable dans la province du Rwankeri, sans commandement; Kavundari a suivi pendant trois ans les cours de l'école pour fils de chefs de Ruhengeri; pendant 7 ans il a travaillé comme aide-infirmier au service des divers médecins ayant séjourné en territoire de Ruhengeri et s'est toujours acquitté avec conscience de son travail.

J'estime que puisque Kavundari est lettré et a suivi des cours analogues à ceux de Nyanza, il serait équitable de lui donner le commandement des collines Nyarugisha et Nusanze (400 contribuables).

Je propose en outre que l'ide-infirmier KAVUNDARI soit mis à l'essai pour une période de un an, à l'issue de laquelle il serait confirmé dans ses fonctions, ou licencié, si le stage se révèle défavorable.

L'Administrateur territorial Veuthier



A Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

**TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI**

N° 526 /P.I.G.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Ruhengeri, le 10 octobre 1935

**RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI**

Réponse au n° 1087/P.I.G.

du 7 septembre 19 35

ANNEXE

OBJET :

**Destitution sous-chef
MACERI.**

Monsieur le Résident,

En réponse à votre lettre émise, j'ai l'honneur de vous faire savoir que mon choix s'était porté sur un aide-infirmier, au service de Monsieur l'Agent Sanitaire COPPENS; l'accord de l'intéressé ne m'étant pas encore parvenu ce jour, il m'est impossible de vous faire une proposition par ce courrier, certains éléments ne faisant encore défaut; je vous enverrai donc ma proposition par courrier spécial, à la fin de cette semaine ou au début de la semaine prochaine.

L'Administrateur territorial Vauthier

Vauthier

A Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI (2 exemplaires)

TERRITOIRES

DU

Tanganyika, le 12 octobre 1935.

RUANDA-URUNDI

N° 38 / D

ANNEXE

OBJET :

Infirmier KAVUNDERI proposé
comme sous-chef au Mulera

Monsieur l'Administrateur,

Suite à votre lettre No 525/P.I.G. du
8 octobre 1935, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je
serais disposé à me passer des services de l'infirmier
KAVUNDERI dans le cas où il serait promu sous-chef du Mul

L'infirmier KAVUNDERI a été informé par moi
de votre proposition et il accepterait de prendre le com-
mandement de la sous-chefferie de MACERI.

Voici les renseignements sur sa personne:

- nom : KAVUNDERI ; âge : 25 ans
- 1.-Nom du père : RUFARIZA
- 2.-Celui-ci n'a pas été sous-chef
- 3.-
- 4.-Kavunderi a été à l'école
- 5.-à Ruhengeri
- 6.-pendant 3 ans

L'agent sanitaire, COPPENS, R.

Monsieur l'Administrateur de
Ruhengeri

TERRITOIRES

DU

RUANDA - URUNDI

SECRETARIAT.

N°

1087 / P.I.G.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du 19

ANNEXE

OBJET :

Destitution sous-chef
Maceri . I .

833 / P.I.
13.9.35.
R.

Monsieur l'Administrateur Territorial

à

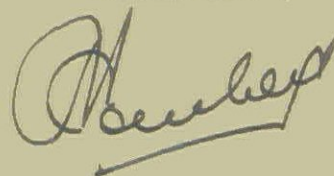
Ruhengeri .

Kigali , le 7 septembre 1935.

Monsieur l'Administrateur ,

J'ai l'honneur de vous marquer mon accord ainsi que celui du Mwami au sujet de la destitution du sous-chef Maceri ; vous voudrez bien me faire au plus tôt des propositions quant à son remplacement .

Le Résident du Ruanda ff ,
Le Commissaire de District-Adjoint
R.Hombert ,



TERRITOIRES

DU

RUANDA - URUNDI

SECRETARIAT.

N° 1022/P.I.G.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du 19

ANNEXE

OBJET :

Destitution S/Chef:

Maceri

Kigali, le 23 août 1935.

Monsieur l'Administrateur Territorial ,

Suite à l'avis d'ouverture d'instruction
judiciaire à charge du sous-chef Maceri , j'ai l'hon-
-neur de vous informer que je me rallie à votre pro-
position de ne pas poursuivre le précité .

Les manquements relevés à sa charge feront
l'objet de mesures administratives .

Le Chef du Parquet du Ruanda
R. Homberg



Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHINGERI .

494 / P. 25
30.8.35

AVIS D'INSTRUCTION D'UNE INSTRUCTION JUDICIAIRE

1.- Nom et prénoms de l'inculpé : YACARI

2.- Qualité ou profession de l'inculpé : Sous-chef des collines Musanze et Iwaruzema-provi ce du Ruwera- Territoire de Ruhengeri

3.- Faits incriminés : Avoir, dans le courant des années 1933, 1934 et 1935, dissimulé des personnes de sa sous-chefferie, dans le but de les faire échapper aux obligations qui leur sont imposées par les dispositions sur l'impôt.

4. Texte pénal enfreint : Décret du 11 Juillet 1934 (7°)

5. Requêtes sont venues à la connaissance de la plénitude suivante :

par enquête administrative de Monsieur l'Agent territorial M. S. et par enquête approfondie de l'Agent de chef de province ou Ruwera, Monsieur S. A., qui avaient à Ruhengeri des indigènes dont une vingtaine de watutsi, qui n'avaient pas payé l'impôt de capitation.

6.- Requêtes civiles : Suite donnée à l'arrêt - à ce sujet de la mise en état d'arrêt provisoire..... de.....)

Sur que l'infraction relevée contre Yacari semble résider au point de vue judiciaire, au point de vue politique et au point de vue administratif, il n'en reste pas moins vrai que ce sous chef depuis sa prise de commandement des collines Musanze et Iwaruzema (en 1933) n'a cessé que d'attirer des remarques de l'Administration sanctionnées par des amendes nombreuses de rébellion sans avoir jamais cessé de continuer l'activité d'un sous-chef.

Sur l'enquête judiciaire, une enquête spéciale administrative vous demandera la destination de ce sous chef qui depuis deux ans et demi ne fait que saboter tous les ordres reçus.

Le sous chef Yacari n'a pas été placé sous mandat d'arrêt provisoire et l'instruction judiciaire n'a non plus pas été ouverte en attendant la décision de l'ancien le chef de la police de Ruwera.

En ce qui se concerne la destitution de ce sous chef et une amende évitable suffiront à sanctionner cette infraction ainsi que les nombreuses fautes administratives dont il s'est rendu coupable.

En référence à la lettre 1007/8.F.O. de Monsieur le Président du Ruwera en date du 11 Juillet 1934, les fautes beaucoup plus graves commises par le chef de chefferie Yacari ont été classées, et ce dans le même cas (perception de l'impôt), au point de vue judiciaire, mais et n'en fait l'objet que de plusieurs amendes disciplinaires.

Toutefois dans le cas qui nous occupe (Yacari), la lettre politique que j'établis entre vous que cette manière de faire est inopérante et inefficace puisque les nombreuses amendes disciplinaires reçues par ce notable n'ont entraîné aucune amélioration de sa part; seule la destitution permettra de se débarrasser d'un élément franchement mauvais et ce depuis son investiture.

Ruhengeri, le 15 août 1934

L'Officier de Ministère Public Vauthier

Vauthier

2011-12-20-2012-12-20

n°128

à Monsieur l'Administrateur Territorial,

Objet: Clôture de l'année 1934.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les états suivants, qui font connaître par leur détail les résultats du S/C de NASTRI concernant les opérations de l'année 1934.

En ce qui concerne, en ce rapport des chiffres de production, les résultats de l'impôt de consommation des années 1932, 1933 et 1934, les chiffres ont été établis par les services de l'Administration de l'impôt. C'est ainsi que le recensement de l'impôt de consommation (y compris) de l'année 1934 est de 579 tonnes (y compris) de l'année 1934 est de 579 tonnes, il devra exister au moins 463 T.C.F. pour l'année 1934.

Or, pour l'année 1932 (y compris) de l'année 1932 est de 579 tonnes (y compris) de l'année 1932 est de 579 tonnes, il devra exister au moins 463 T.C.F. pour l'année 1934.

Il est évident qu'on ne peut pas se fier à ces chiffres de production soustraits au recensement de l'impôt.

Je vous informe de l'existence de l'impôt de consommation de l'année 1934, qui est de 579 tonnes (y compris) de l'année 1934 est de 579 tonnes, il devra exister au moins 463 T.C.F. pour l'année 1934.

Avec votre accord, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur l'Administrateur, les résultats de l'impôt de consommation de l'année 1934, qui est de 579 tonnes (y compris) de l'année 1934 est de 579 tonnes, il devra exister au moins 463 T.C.F. pour l'année 1934.

LUBANGA est revenu hier à Nuheri, et a été reçu par les services de l'Administration de l'impôt. Il a été informé de l'existence de l'impôt de consommation de l'année 1934, qui est de 579 tonnes (y compris) de l'année 1934 est de 579 tonnes, il devra exister au moins 463 T.C.F. pour l'année 1934.

Enfin, LUBANGA a été informé de l'existence de l'impôt de consommation de l'année 1934, qui est de 579 tonnes (y compris) de l'année 1934 est de 579 tonnes, il devra exister au moins 463 T.C.F. pour l'année 1934.

TRINKANGA - minute - 60 ans environ Nuheri: Je ne suis plus depuis 1931 - date de la dernière fois que j'ai été à Nuheri. Je suis très vieux et j'ai été informé de l'existence de l'impôt de consommation de l'année 1934, qui est de 579 tonnes (y compris) de l'année 1934 est de 579 tonnes, il devra exister au moins 463 T.C.F. pour l'année 1934.

[illegible]

784

Allen

BAVAKAT- Mututai 33 ans environ- Je n'ai ja-
mais vu de femme de MASTRI avant la guerre.
MASTRI: Mais: Je ne connais pas cet homme, la femme famil-
lière de l'ancien mari.

BUCHESTER- Mututai 33 ans environ- On ne l'a jamais vu.
MASTRI: Cet homme n'est pas, il est mort.

N.B. A remarquer que les personnes interrogées ne se souviennent pas des limites du P.N.A. avant 1931.

MURRAY- Mututai 33 ans environ- On ne l'a jamais vu.
MASTRI: Cet homme n'est pas, il est mort.

N.B. A remarquer que les personnes interrogées ne se souviennent pas des limites du P.N.A. avant 1931.

RUBEN- Mututai 50 ans- J'ai vu cet homme à l'école, mais pas de femme.
MASTRI: Cet homme n'est pas, il est mort.

N.B. A remarquer que les personnes interrogées ne se souviennent pas des limites du P.N.A. avant 1931.

RYAN- Mututai 35 ans- J'ai vu cet homme à l'école, mais pas de femme.
MASTRI: Cet homme n'est pas, il est mort.

SERCH- Mututai 35 ans- J'ai vu cet homme à l'école, mais pas de femme.
MASTRI: Cet homme n'est pas, il est mort.

THOMAS- Mututai 45 ans- J'ai vu cet homme à l'école, mais pas de femme.
MASTRI: Cet homme n'est pas, il est mort.

WILSON- Mututai 50 ans- On ne l'a jamais vu.
MASTRI: Il n'est pas, il est mort.

N.B. Ce contributeur n'a pas vu cet homme avant la guerre.

YIP- Mututai 55 ans environ- On ne l'a jamais vu.
MASTRI: Il n'est pas, il est mort.

ZIMMERMAN- Mututai 50 ans environ- On ne l'a jamais vu.
MASTRI: Cet homme n'est pas, il est mort.

ADAMS- Mututai 40 ans environ- On ne l'a jamais vu.
MASTRI: Il n'est pas, il est mort.

BROWN- Mututai 55 ans- On ne l'a jamais vu.
MASTRI: Cet homme n'est pas, il est mort.

N.B. A remarquer que les personnes interrogées ne se souviennent pas des limites du P.N.A. avant 1931.

Kwa Dwana wangu.
Williams.

Ninahyasha habari za kama S. chf Masori,
arikataa amuri yetu.

- I Mwalik J. B. Gahwara arimuita kwa amuri joko
tarki 8/4/35, akakataa hiya.
- II Tarki 9/4/35 akanijiku kama hataki kupika barangan.
- III Tarki 10/4/35 mimi Subangura mrituma barua kwake
kumika hata niandika ndani ya barua kama asijiofika
ataamrudishia barua ingine kama hatapika so atapika
Hata sasa sijamwona na sijapata barua yake.
Nisikuwa ninamuita kumruiriza sababu ya Watwa
wa Duggi, wawana Dembo kwa Kibina hake yasiyina

Pufungwi le 10/4/35.

Mtlimi chf de Province

Gahwara

Mtlimi chf Adjoint

Subangura